

## CIRCULER À VÉLO : QUELQUES CONSEILS DE SÉCURITÉ !



**Les circonstances de l'accident :** en rentrant à son domicile, à vélo, l'agent a percuté une voiture sur la bande cyclable.

**Les suites de l'accident :** l'agent a eu plusieurs traumatismes au dos, au bras et poignet gauche. Cet accident a occasionné **40 jours d'arrêt de travail**.

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le risque pour un cycliste d'être victime d'un accident est **trois fois plus élevé** que pour un automobiliste. Le risque d'être gravement blessé, est **seize fois plus élevé**.

## 1. Les risques

Les principaux risques liés à la circulation à vélo concernent essentiellement :

- les collisions entre vélos et véhicules ;
- les collisions entre vélos et obstacles (ex. : trottoir, portière de voiture, mobilier urbain, etc.) ;
- les collisions entre vélos et piétons ;
- les chutes à vélo liées notamment aux conditions météorologiques, à l'état de la chaussée ou à la visibilité.

Pour prévenir ces risques, il suffit de respecter quelques règles simples relatives à l'équipement et au comportement des usagers de la route.

## 2. Les mesures de prévention

### 1. Le vélo

Le vélo doit être en bon état et équipé :

- de deux **freins**, à l'avant et à l'arrière ;
- d'un **feu** avant jaune ou blanc et d'un feu arrière rouge (à utiliser dès que la visibilité devient insuffisante) ;
- d'un **avertisseur sonore** (le son doit être audible à 50 m au moins) ;
- de **pneus** en bon état, bien gonflés et, de préférence, à bandes latérales réfléchissantes (prévoir également de quoi les réparer en cas de crevaison : pompe, rustines, etc.) ;
- de **catadioptrès** en bon état : à l'arrière (de couleur rouge), à l'avant (de couleur blanche ou jaune), sur les rayons de la roue et sur les pédales (de couleur orange) ;
- un **écarteur de danger**, qui incite les automobilistes à respecter la distance de sécurité ;
- une **chaîne** convenablement graissée.



### 2. Le cycliste

Pour assurer sa sécurité, le cycliste :

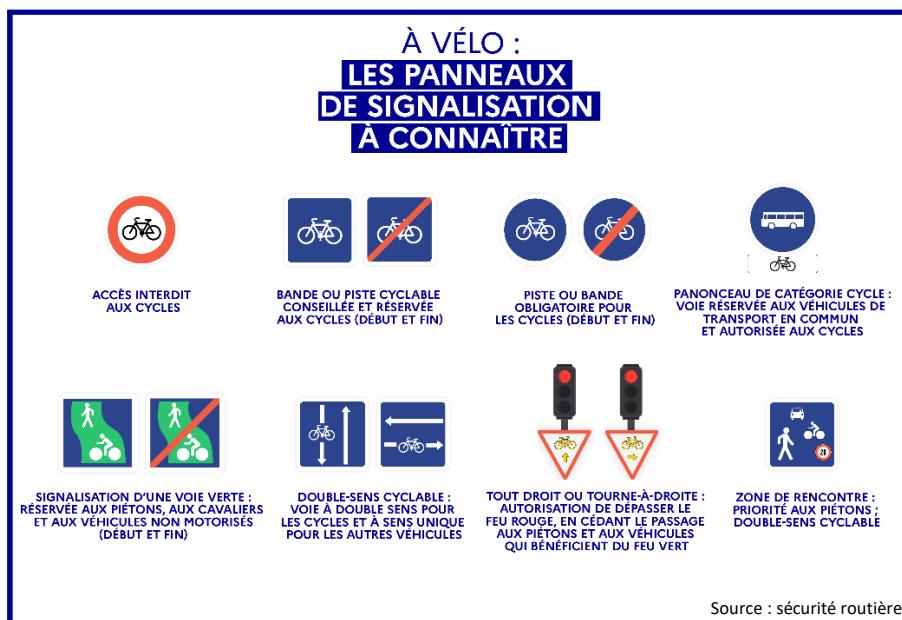
- a l'obligation de porter un **gilet de haute visibilité** hors agglomération lorsqu'il fait nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante ;
- doit favoriser le port d'une **tenue claire** ou d'un **dispositif rétro-réfléchissant** en agglomération et hors agglomération de jour ;



- doit privilégier le port du **casque** : il réduit de 85 % le risque de traumatisme crânien. Ce casque doit être attaché et bien ajusté ;
- doit se munir, le cas échéant, de velcro ou d'élastiques pour resserrer les bas de pantalon à ses jambes.

### **3. Le comportement du cycliste**

- Respectez les règles du **Code de la route**. Connaître la signification des panneaux de signalisation.
- Vérifiez l'**état du vélo** avant de l'utiliser.
- Préparez l'**itinéraire** avant de partir.
- Signalez les **changements de direction** aux automobilistes en tendant un bras.
- Restez **vigilant** vis-à-vis des piétons.
- Veillez à **ne pas raser les trottoirs** ou les voitures en stationnement. Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- À une intersection ou à un feu rouge, faites attention à ne pas vous arrêter le long d'un camion ou d'un bus, le conducteur pourrait ne pas vous voir. Placez-vous un peu en avant des véhicules (certaines zones de feux tricolores sont délimitées par un SAS réservé aux cyclistes).
- **Ne zigzagiez pas** entre les véhicules.
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les **bandes et pistes cyclables**. Le cas échéant, circulez sur le côté droit de la chaussée à environ 1 mètre du trottoir et des véhicules stationnés (attention l'usage de certains bandes ou pistes cyclables peut être obligatoire).
- Sur la chaussée, ne roulez pas à proximité de l'accotement afin d'éviter les ornières ou gravillons.
- Descendez du vélo lorsque vous empruntez un trottoir ou un passage piéton.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Soyez particulièrement vigilant en cas **d'intempéries** (coups de vent, chaussée glissante, réduction du champ visuel, etc.) : augmentez les distances de sécurité, soyez attentif lors des dépassements par des véhicules.
- Ne portez à l'oreille aucun **dispositif susceptible d'émettre un son** (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'**usage du téléphone** tenu en main est également interdit.



**La présente fiche est spécifique à un accident.**

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.89.20.36.00